Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N : 0235T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **GEOTEC SA, 19 rue de la Gravette 33220 EYSINES**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

Arrête

Article 1er : **GEOTEC SA, 19 rue de la Gravette 33220 EYSINES** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **Voie verte entre la RD 933D et le chemin de Matalin à Casteljaloux**

Entre le 28 septembre 2026 et le 30 octobre 2026 (durée : 5 jours)

AFFICHÉ ET PUBLIÉ :

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **Remarques Particulières**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17/09/2026

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Casteljaloux

Casteljaloux DOUCE

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Casteljaloux VIVE

235.

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **GEOTEC SA, 19 rue de la Gravette, 33220 EYSINES** qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : Voie verte entre la RD933d et chemin de Matalin à Casteljaloux

Entre le 28 septembre 2026 et le 30 octobre 2026 (durée : 5 jours)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

● **Interdite**

❑Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.

■ **Fermeture des zones d'intervention sur la voie verte**

❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)

● **Pendant toute la durée du chantier**

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

❑ Stationnement :

❍.....

■**Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ●**Barrières** ❍ Ruban de chantier

■**Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

●**Annonce du chantier par panneaux AK5**

●**Route barrée par panneau KC1**

❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15

❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17

❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10

❍ Flash pour la nuit

❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a

❍Stationnement interdit aux abords du chantier / déménagement (hors véhicules liés au chantier/ déménagement) par panneaux BK 6 sur pied

❍ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages

❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité

❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus	

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : GEOTEC SA Représenté par : E. FOURTEAU

Adresse Numéro : 19 Extension : ..... Nom de la voie : Rue de la Gravette

.....

Code postal 33320 Localité : EYSINES Pays : FRANCE

Téléphone 05 56 11 25 40 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : orlane.cantinolle @ geotec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal _____ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Piste cyclable de Casteljaloux entre la RD933D et le chemin de Matalin

Code postal 47700 Localité : CASTELJALOUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Réalisation de sondages géotechniques pour le compte de TEREGA

Sondages pressiométriques, carottés et à la pelle mécanique

5 jours de sondages sur la période

Date prévue de début des travaux : 28 09 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 033

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 033 Date de début de réglementation 28 09 2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue ___

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ___

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

CF13 : Fort empiètement

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : Eysines Le : ⌊1⌋⌊6⌋ ⌊0⌋⌊9⌋ ⌊2⌋⌊0⌋⌊2⌋⌊6⌋

Nom : CANTINOLLE Prénom : Orlane Qualité : Technicienne

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

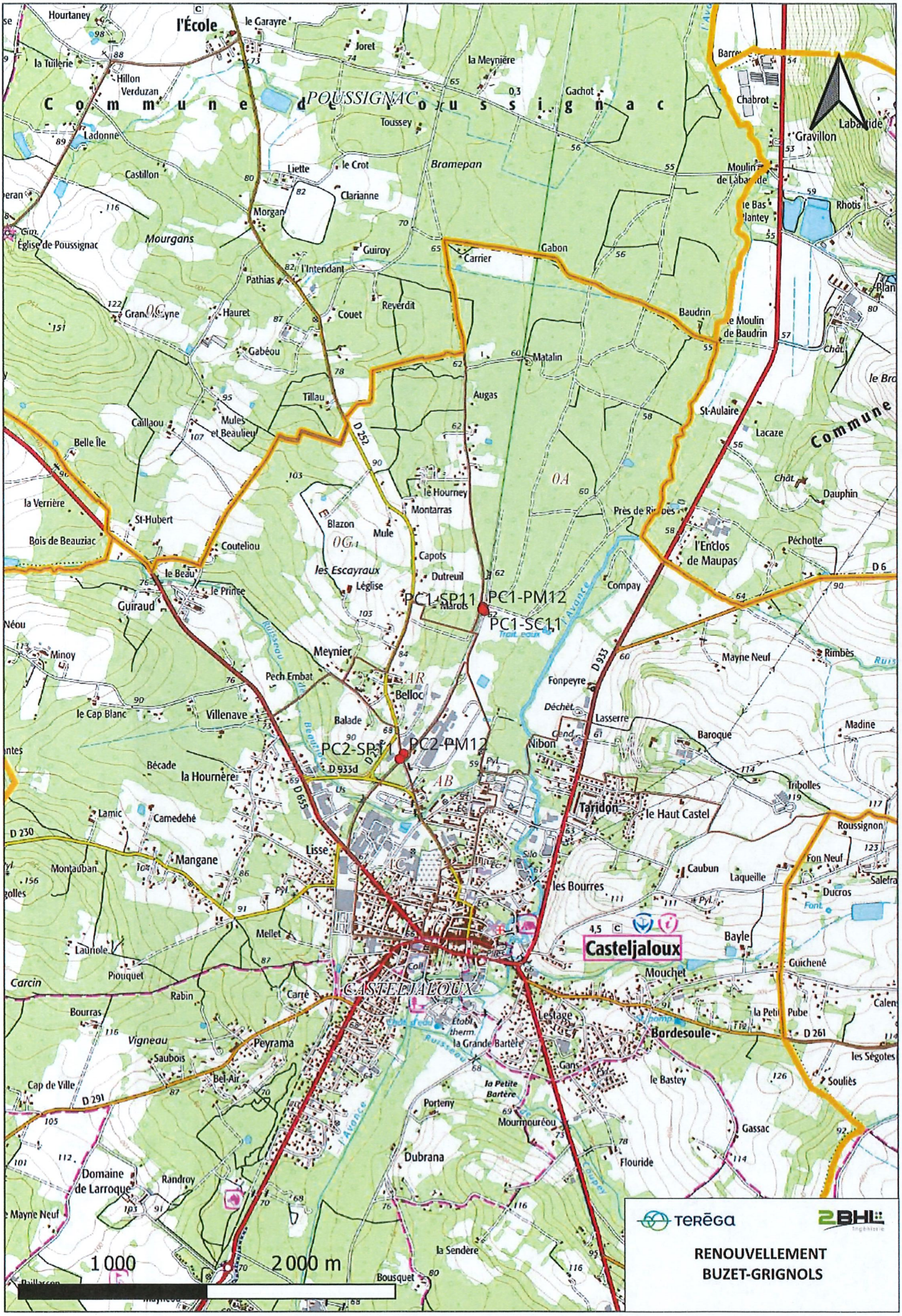
PC1-SP11
PC1-PM12
PC1-SC11
PC2-SP11
PC2-PM12
Commune de Poussignac
Casteljaloux
Bordesoule
Taridon
Meynier
Belloc
Lisse
Mangane
Peyrama
Bramepan
Mourgans
Carrier
Gabon
Augas
Matalin
Baudrin
Le Moulin de Baudrin
Moulin de Labarde
Gravillon
Labarde
Chabrot
Rhotis
Église de Poussignac
Hourtaney
l'École
le Garayre
Joret
la Meynière
Gachot
Toussey
Ladonne
Castillon
Liette
le Crot
Clarianne
Morgan
Guiroy
l'Intendant
Pathias
Reverdit
Couet
Hauret
Gabéou
Tillau
Caillaou
Mules et Beaulieu
Belle Île
la Verrière
St-Hubert
Bois de Beauziac
Couteliou
le Beau
le Prince
Guiraud
Blazon
Mule
les Escayraux
Léglise
Capots
Dutreuil
Marots
le Hourney
Montarras
Compay
Près de Rivières
l'Enclos de Maupas
Péchotte
St-Aulaire
Lacaze
Dauphin
Commune
Mayne Neuf
Rimbès
Fonpeyre
Déchet
Lasserre
Baroque
Madine
Nibon
Tribolles
le Haut Castel
Roussignon
Fon Neuf
Caubun
Laqueille
Ducros
les Bourres
Bayle
Guichené
Mouchet
Lestage
la Petite Bartère
la Grande Bartère
Gans
le Bastey
Souliès
les Ségotes
Gassac
Flouride
Mourmouréou
Porteny
Dubrana
la Sendère
Bousquet
Randroy
Domaine de Larroque
Cap de Ville
Bel-Air
Saubois
Vigneau
Bourras
Rabin
Carré
Pioucquet
Carcin
Launole
Mellet
Montauban
Camedehé
Lamic
Bécade
la Hournère
Villenave
le Cap Blanc
Pech Embat
Balade
Néou
Minoy
Guiraud
Ruisseau de Beauzac
Ruisseau de Gaube
Ruisseau de Coupey
l'Avance
D 252
D 933
D 933d
D 655
D 230
D 291
D 261
D 6
0A
0G1
AR
AB
1C
1 000
2 000 m
TERÉGA
2BHL
RENOUVELLEMENT
BUZET-GRIGNOLS

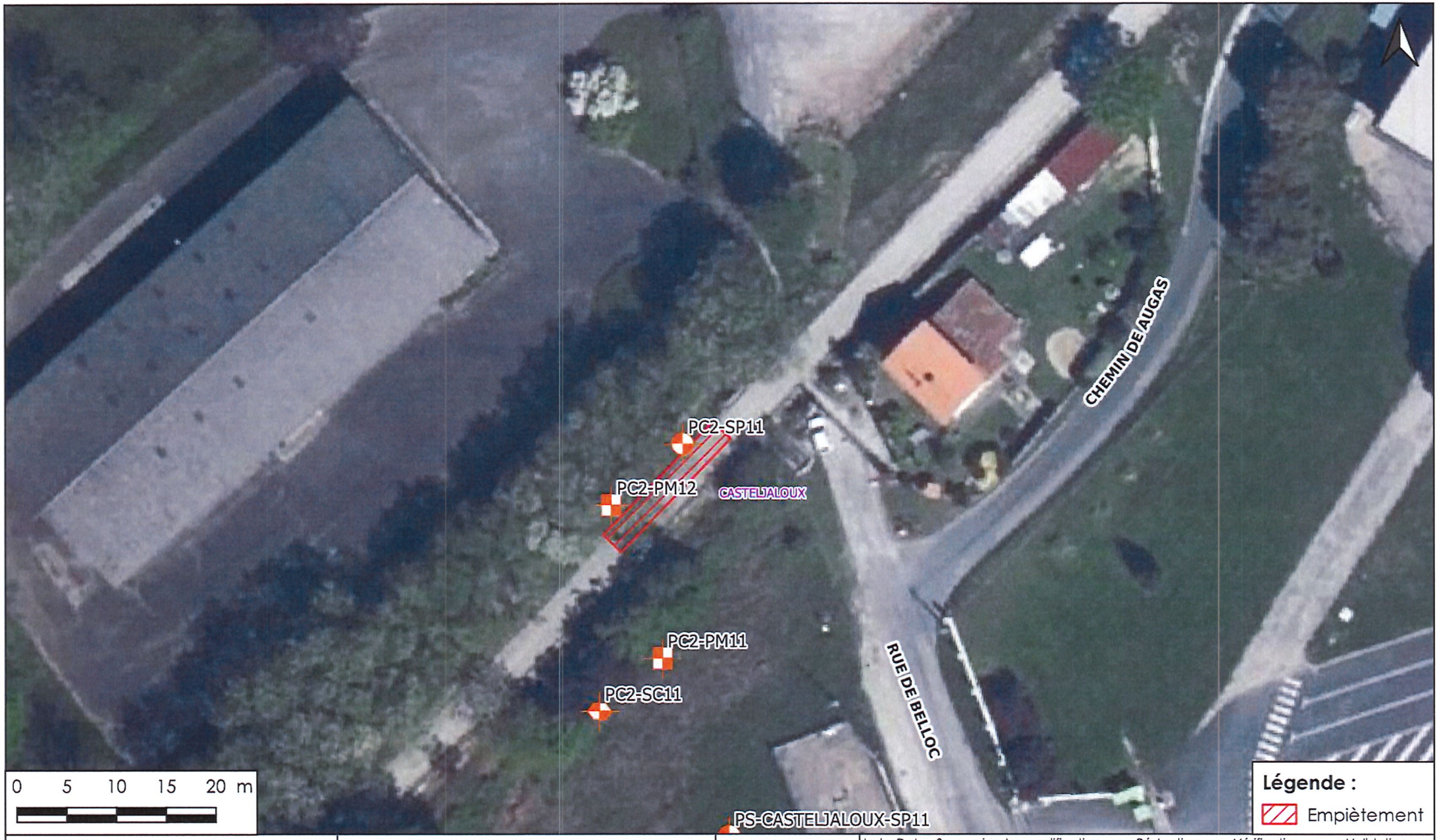

GÉOTEC FRANCE
ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE

Dossier n° : 26/03117/BORDX

Ville : CASTELJALOUX

Plan d'implantation des sondages

Nom du fichier :
Plan d'implantation des sondages A4

Ech. en A4 : 1:500

Date : 02/09/2026

PLANCHE 1

Ind.	Date	Sommaire des modifications	Rédaction	Vérification	Validation
0	02/09/2026	PREMIERE EMISSION	O. CANTINOLLE	A. NAVARRO	A. LAFOURCADE
A	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-



GÉOTEC FRANCE
ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE

Dossier n° : 26/03117/BORDX

Ville : CASTELJALOUX

Plan d'implantation des sondages

Nom du fichier :
Plan d'implantation des sondages A4

Ech. en A4 : 1:500

Date : 02/09/2026

PLANCHE 2

Ind.	Date	Sommaire des modifications	Rédaction	Vérification	Validation
0	02/09/2026	PREMIERE EMISSION	O. CANTINOLLE	A. NAVARRO	A. LAFOURCADE
A	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

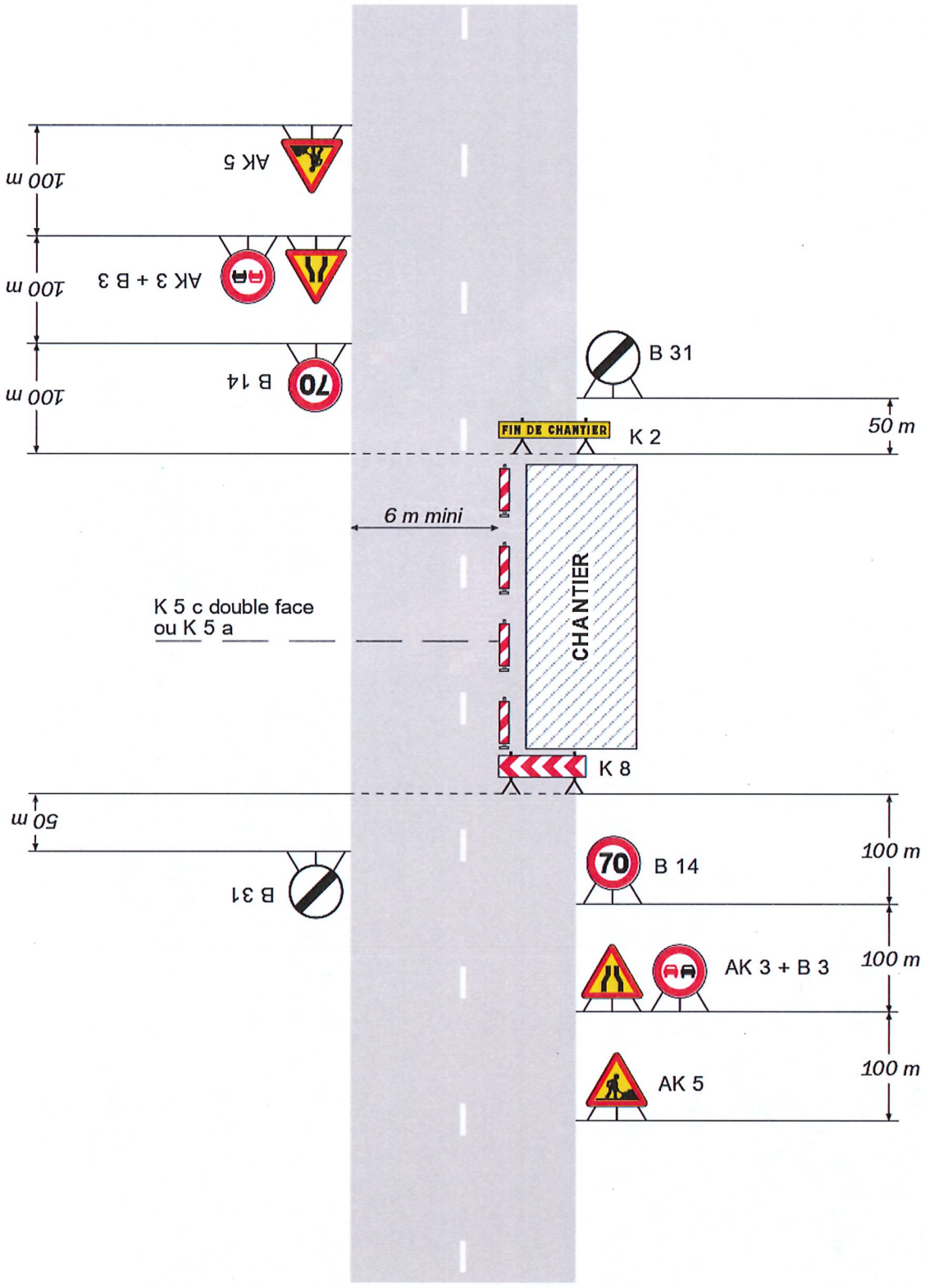

Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.